



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/100/T/MM

ABROGEANT L'ARRETE N° PM/2025/233/T/EF

**PORTANT OUVERTURE DE LA CIRCULATION PIETONNE SUR LES SENTIERS D'ACCES AU NID
D'AIGLE DEPUIS BELLEVUE, LE CROZAT, LE PONT DES PLACES ET L'ORMEY**

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU les articles L2212-1 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R144-30 et suivant du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal n° PM/2025/233/T/EF portant sur la fermeture des sentiers d'accès au nid d'Aigle depuis Bellevue, Le Crozat, Le Pont des Places et l'Ormey en période hivernale,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers,
CONSIDERANT les conditions climatiques favorables à la réouverture des sentiers,

ARRETE

- Article 1 : L'arrêté PM/2025/233/T/EF susvisé est abrogé
- Article 2 : Les sentiers d'accès au Nid d'Aigle depuis Bellevue, Le Crozat, Le Pont des Places et l'Ormey sont accessibles à compter du 06 juin 2026 dans leur totalité
- Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire est à la charge des services techniques de la Commune.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.
- Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 04 juin 2026
Patrice BIBIER-COCATRIX
Conseiller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public

